



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME PRÉFET DE L'EURE

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite.

Arrêté interpréfectoral du **12 AVR. 2016**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13, à la mise en compatibilité de documents d'urbanisme et au classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-15, L.414-4, L.571-9, R.122-1 à R.122-15, R.123-1 à R.123-27, R.414-19 à R.414-24 et R.571-44 à R.571-52 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.110-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1211-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-2 à L.121-12, L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-38 et R.352-1 à R.352-14 ;
- Vu le code des transports notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.104-3, L.143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59, R.104-7 à R.104-8 et R.143-10 ;
- Vu le code de la voirie routière notamment son article R.122-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. René Bidal préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole Klein préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Laparre-Lacassagne, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu les étapes d'études et de concertation, notamment la concertation publique recommandée qui s'est déroulée du 2 juin au 12 juillet 2014 et le débat public qui s'est déroulé du 9 juin au 9 novembre 2013, conformément aux décisions de la commission nationale du débat public respectivement en date des 6 novembre 2013 et 3 novembre 2004 ;
- Vu le dossier comportant les pièces relatives à chacune des enquêtes publiques requises pour la réalisation du projet, notamment une étude d'impact, une évaluation socio-économique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

- Vu l'avis du 3 février 2016 de la formation d'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD) portant sur l'étude d'impact relative au projet du contournement Est de Rouen - liaison A28/A13 - sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- Vu l'avis du 17 février 2016 du commissariat général à l'investissement sur l'évaluation socio-économique relative au projet du Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13 sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- Vu l'avis du 2 février 2016 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Seine-Maritime suivants : schéma de cohérence territoriale de la Métropole Rouen Normandie, schéma de cohérence territoriale du pays entre Seine et Bray, POS de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier ; PLU des communes de Bois-l'Evêque, Boos, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Oissel, Préaux, Quévreville-la-Poterie, Quincampoix, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Tourville-la-Rivière, Ymare ;
- Vu l'avis du 2 février 2016 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'Eure suivants : schéma de cohérence territoriale Seine-Eure-forêt de Bord, POS des communes de Igoville, Incarville, Léry, Le Vaudreuil, PLU des communes de Alizay, Le Manoir, Les Damps, Val-de-Reuil ;
- Vu les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint tenues dans le cadre des mises en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Vu le dépôt du dossier d'enquête le 7 avril 2016 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu les décisions du 31 décembre 2015 et du 13 janvier 2016 de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant une commission d'enquête ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique produites par le maître d'ouvrage du projet conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure

ARRÊTENT

Article 1 - Une enquête publique relative au projet de Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13 est ouverte pour une durée de 61 jours consécutifs, du jeudi 12 mai 2016 à 9 h au lundi 11 juillet 2016 à 15h45.

Cette enquête porte :

- sur la déclaration d'utilité publique du projet ;
- sur la mise en compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans d'occupation des sols (POS) et plans locaux d'urbanisme (PLU) suivants :

Seine-Maritime : SCOT de la Métropole Rouen Normandie, SCOT du pays entre Seine-et-Bray ; POS de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier ; PLU des communes de Bois-l'Evêque, Boos, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Oissel, Préaux, Quévreville-la-Poterie, Quincampoix, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Tourville-la-Rivière, Ymare.

Eure : SCOT Seine-Eure-forêt de Bord ; POS des communes de Igoville, Incarville, Léry, Le Vaudreuil, PLU des communes de Alizay, Le Manoir, Les Damps, Val-de-Reuil.

- sur le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

La nouvelle infrastructure autoroutière à péage de contournement de l'agglomération rouennaise par l'Est a pour objectif de détourner du cœur d'agglomération une grande partie des trafics de transit et d'échanges, notamment de poids lourds, et ainsi décongestionner les voies pénétrantes sur l'agglomération et améliorer les liaisons entre l'agglomération rouennaise et l'Eure.

Le projet est une autoroute à 2x2 voies comportant trois branches pour une longueur totale de 41,5 km. Le tracé comporte des ouvrages d'art : viaducs du Robec, de l'Aubette, des Chartreux et des Bucaux, viaduc sur la Seine à Oissel, viaduc "des voies ferrées" à Saint-Étienne-du-Rouvray, viaduc sur la Seine et l'Eure au niveau des communes d'Alizay et du Manoir, viaducs de raccordement avec l'A13, au sud.

En plus des raccordements avec l'A28, l'A13/A154 et la RD18°, le projet prévoit 6 échangeurs avec les principaux axes rencontrés, la RN 31, la RD 6014, la RD 95, la RD 321, la RD 6015, et un échangeur à Oissel au cœur de la zone d'activités.

Article 2 - La préfète de Seine-Maritime est désignée, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

L'enquête se déroule à la préfecture de la Seine-Maritime, siège de l'enquête (direction de la coordination des politiques de l'État - bureau des procédures publiques - 7 place de la Madeleine 76036 Rouen) ainsi que dans les lieux suivants :

- Seine-Maritime : Mairies de Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-d'Ennebourg, Bois-Guillaume, Bois-l'Évêque, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Fresne-le-Plan, Gouy, Grand-Couronne, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Mesnil-Raoul, Montmain, Oissel, Petit-Couronne, Préaux, Quévreville-la-Poterie, Quincampoix, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-les-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Ymare.

Sièges de la Métropole Rouen Normandie (14 bis avenue Pasteur 76000 Rouen), de la communauté de communes des portes nord-ouest de Rouen (9 place de la république 76710 Montville), de la communauté de communes du plateau de Martainville (190 rue du château 76116 Martainville-Epreville), et du syndicat mixte du pays entre Seine et Bray (30 rue de la Mairie, 76116 Blainville-Crevon).

- Eure : Mairies de Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Criquebeuf-sur-Seine, Igoville, Incarville, Le Manoir, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Louviers, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Pont-Saint-Pierre, Porte-Joie, Poses, Romilly-sur-Andelle, Saint-Étienne-du Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Tostes, Tournedos-sur-Seine, Val-de-Reuil.

Sièges de la communauté d'agglomération Seine-Eure (1 place Ernest Thorel 27400 Louviers) et de la communauté de communes de l'Andelle (RD 149 27380 Charleval).

Article 3 - La commission d'enquête est composée comme suit :

- président : M. Jean-Luc Lainé, chef de département hygiène, sécurité et environnement en retraite.
- membres titulaires : M. Michel Nedellec, proviseur en retraite, M. François Gestin, directeur de projets industriels en retraite, Mme Ghislaine Cahard, professeur des écoles en retraite, M. Bernard Mignot, chef d'agence travaux publics en retraite.
- membres suppléants : M. Bernard Poquet, gestionnaire ressources humaines en domaine public en retraite et Mme Pascale Bogaert, formatrice en informatique.

En cas d'empêchement de M. Jean-Luc Lainé, la présidence est assurée par M. François Gestin.

Article 4 - Pendant l'enquête publique, à la demande de la commission d'enquête, en lien avec le maître d'ouvrage du projet, et sous réserves que les conditions d'accès, de disponibilité des lieux et de sécurité publique le permettent, quatre réunions publiques sont envisagées.

Elles se dérouleront :

- à Rouen, le 17 mai 2016 à 19h30,
- à Boos, le 19 mai 2016 à 19h30,
- à Saint-Étienne-du-Rouvray, le 24 mai 2016 à 19h30,
- à Louviers, le 26 mai 2016 à 19h30.

Les lieux précis seront communiqués en temps utile.

A l'issue de ces réunions, un compte rendu est établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au maître d'ouvrage du projet ainsi qu'à la préfète de la Seine-Maritime. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du maître d'ouvrage du projet sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 5 - Un dossier comportant notamment :

- une étude d'impact ;
- l'avis de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à cet avis ;
- une étude socio-économique ;
- une contre-expertise diligentée par le Commissariat général à l'investissement, l'avis de celui-ci sur l'évaluation du projet et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à cet avis ;
- les mises en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- les avis des autorités environnementales sur les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- les autres avis obligatoires ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- ainsi qu'un registre d'enquête

est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux d'enquête cités à l'article 2.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime www.seine-maritime.gouv.fr. Les avis des autorités environnementales au titre des mises en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, POS et PLU) sont consultables sur le site internet de la DREAL de Normandie www.normandie.developpement-durable.gouv.fr et pour l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur son site : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr.

Article 6 - Les observations, propositions et contre-propositions du public concernant l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme visés à l'article 1^{er} et le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition aux jours et heures habituels de l'ouverture au public des lieux d'enquête cités à l'article 2.
- adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête (préfecture de la Seine-Maritime, DCPE/BPP, 7 place de la Madeleine 76036 Rouen cedex).
- formulées sur le registre électronique accessible à l'adresse www.seine-maritime.gouv.fr.

En outre, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants en 2016, sous réserves que les conditions d'accès, de disponibilité des lieux et de sécurité publique le permettent :

• **Seine-Maritime :**

Mairies de Belbeuf jeudi 2 juin de 9h à 12h - Bois-d'Ennebourg mardi 7 juin de 16h à 19h - Bois-l'Évêque : mardi 31 mai de 16h à 19h - Boos samedi 4 juin de 9h à 12h – Darnétal mardi 21 juin de 9h à 12h - Fontaine-sous-Préaux lundi 6 juin de 14h à 17h - Gouy vendredi 10 juin de 9h à 12h - Isneauville jeudi 12 mai de 9h à 12h - La Neuville-Chant-d'Oisel jeudi 16 juin de 15h30 à 18h30 - Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen mardi 14 juin de 15h à 19h - Le Mesnil-Esnard jeudi 9 juin de 14h à 17h - Montmain samedi 18 juin de 9h à 12h - Oissel lundi 20 juin de 9h à 12h - Préaux mardi 5 juillet de 15h à 19h - Quévreville-la-Poterie vendredi 24 juin de 14h à 17h - Quincampoix mardi 28 juin de 9h à 12h - Roncherolles-sur-le-Vivier jeudi 30 juin de 15h à 18h - Rouen lundi 13 juin de 9h à 12h - Saint-Aubin-Celloville vendredi 1^{er} juillet de 9h à 12h - Saint-Aubin-Epinay lundi 4 juillet de 14h à 17h - Saint-Étienne-du-Rouvray mercredi 6 juillet de 9h à 12h - Saint-Jacques-sur-Darnétal samedi 25 juin de 9h à 12h - Tourville-la-Rivière mercredi 22 juin de 9h à 12h - Ymare vendredi 13 mai de 15h à 19h.

Sièges de la Métropole Rouen Normandie vendredi 20 mai de 15h à 18h - de la communauté de communes des portes nord-ouest de Rouen jeudi 23 juin de 9h à 12h – de la communauté de communes du plateau de Martainville vendredi 8 juillet de 15h à 18h.

• **Eure :**

Mairies de Alizay mardi 17 mai de 9h à 12h - Igoville mercredi 18 mai de 9h à 12h - Incarville lundi 23 mai de 14h à 17h - Le Vaudreuil mercredi 25 mai de 14h à 17h - Léry vendredi 27 mai de 14h à 17h - Les Damps lundi 30 mai de 14h à 17h - Le Manoir samedi 14 mai de 9h à 12h - Louviers jeudi 19 mai de 16h à 19h - Pîtres mercredi 1^{er} juin de 14h à 17h - Pont-de-l'Arche mardi 24 mai de 9h à 12h - Val-de-Reuil lundi 11 juillet de 11h à 15h.

Sièges de la communauté d'agglomération Seine-Eure mercredi 8 juin de 9h à 12h - de la communauté de communes de l'Andelle jeudi 26 mai de 14h30 à 17h30.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - La décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet de Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13 emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et au classement de la voie nouvelle en catégorie des autoroutes est prise, le cas échéant, par décret en Conseil d'État.

Article 8 - Toutes informations relatives au projet peuvent être demandées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL Normandie) – service mobilités et infrastructures - tel 02.35.58.52.98 – courriel : contournement.est@developpement-durable.gouv.fr.

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr.

Article 9 - Un avis au public est :

- publié, par les soins de la préfète de la Seine-Maritime, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux de chacun des départements. Le même avis est publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête dans deux journaux nationaux.
- publié par voie d'affiches dans chacun des lieux d'enquête, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et par tout autre procédé.

- affiché par le maître d'ouvrage du projet dans les mêmes conditions de délais sur les lieux ou en un lieu au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Article 10 - La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme visés à l'article 1^{er} et au classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage du projet en réponse à celles du public.

Elle consignera dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme visés à l'article 1^{er} et au classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Le président de la commission d'enquête transmettra à la préfète coordonnatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées dans les conditions définies par le code de l'environnement.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

La préfète coordonnatrice adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au maître d'ouvrage du projet, ainsi qu'aux préfets et maires concernés afin que ces documents soient tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant ce même délai, ces documents pourront être consultés à la préfecture de la Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'État - bureau des procédures publiques - 7 place de la Madeleine 76036 Rouen) et sur son site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr.

Article 11 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, le président de la Métropole Rouen Normandie, les présidents des communautés de communes des portes nord-ouest de Rouen, du plateau de Martainville, la présidente du syndicat mixte du pays entre Seine et Bray, le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, de la communauté de communes de l'Andelle, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie du présent arrêté est adressée pour information au président du conseil régional de Normandie, aux présidents des conseils départementaux de la Seine-Maritime et de l'Eure et aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Le préfet de l'Eure


